

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de conseillers présents à la séance :	19
Nombre de conseillers absents :	7
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	7
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	11 décembre 2025
Date d'affichage :	11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (18h25), ANTHOINE Julien (18h08), BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BOÉTÉ Cécile, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BOÉTÉ Cécile à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle à LE COQ Laurent, BENECH Pauline à GUILLAUME Hervé, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

Suite au décès de Madame LE LUYER Martine, conseillère municipale le 16 décembre 2025, le nombre de conseillers en exercice est de 26.

N°2025/119

Enseignement

***Fixation du coût de scolarité annuel moyen d'un élève scolarisé
dans les écoles publiques de Bégard***

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En outre, les communes de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles.

La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Enfin, le code de l'Éducation et plus particulièrement son article L442-5, fait obligation à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Anne Leroy, sous contrat d'association avec l'Etat, pour les élèves domiciliés sur la commune.

A ce titre, le coût de scolarité moyen par élève et par an, est calculé, par section élémentaire ou maternelle, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, hors périscolaire.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires scolaires » en date du 10 décembre 2025 ;

Vu les frais de fonctionnement des écoles publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4</i>

DÉCIDE DE FIXER le coût de scolarité moyen annuel d'un élève, scolarisé dans les écoles publiques de Bégard comme suit :

- Élève de maternelle : 1 431,21 € / élève
- Élève d'élémentaire : 401,39 € / élève

DIT que ces coûts moyens serviront de base au calcul de la participation financière pour les élèves domiciliés à Bégard scolarisés dans l'école privée Anne Leroy, ainsi que pour la facturation aux communes de résidence des élèves extérieurs accueillis dans les écoles publiques de Bégard.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, sweeping loops and a central vertical stroke, identifying the secretary of the meeting.